

# Déclaration nationale sur l'action bénévole

## Gouvernement du Québec

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'Homme énonce à son article premier que « tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Considérant la reconnaissance des libertés fondamentales inscrites à l'article 3 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et portant sur la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

Considérant l'importance que le gouvernement du Québec accorde à la dignité de la personne humaine et à la nécessité d'en favoriser le plein épanouissement au sein de la nation québécoise.

Considérant que la nation québécoise s'appuie sur des institutions politiques démocratiques et sur une société civile marquée par la diversité de ses initiatives et de ses réalisations.

Considérant la volonté du gouvernement du Québec de favoriser le développement d'une culture politique et sociale qui soutient l'exercice des droits et libertés.

Considérant la volonté du gouvernement du Québec, exprimée expressément dans une politique gouvernementale, de reconnaître l'action communautaire dans toutes ses dimensions.

Considérant que l'année 2001 a été proclamée Année internationale des bénévoles par l'Organisation des Nations Unies.

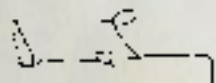
Le gouvernement du Québec tient à souligner l'indispensable apport des bénévoles au bon fonctionnement de la nation québécoise dans tous les domaines et champs d'activité.

Il saisit le moment exceptionnel que représente l'Année internationale des bénévoles pour reconnaître que l'action bénévole :

- est une manifestation vivante et généreuse de la liberté, de la volonté et de la capacité des citoyennes et des citoyens du Québec de se regrouper pour consacrer du temps non rémunéré à l'édification d'une société plus juste, plus égalitaire et plus ouverte sur le monde, favorisant ainsi la solidarité sociale et le développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité;
- est une manifestation de la possibilité, pour toute citoyenne et pour tout citoyen, sans égard à son origine, à sa religion, à son âge et à sa condition physique, sociale ou économique, de s'engager librement dans des activités correspondant à ses intérêts et à ses choix personnels;
- est un puissant moyen d'entraide, de soutien mutuel et de responsabilisation individuelle et collective;
- favorise le développement d'une citoyenneté active et d'une démocratie participative;
- permet de mettre en valeur la richesse et la diversité des ressources intellectuelles, professionnelles, spirituelles, matérielles ou autres dont disposent les personnes qui offrent leurs services bénévolement et d'en faire profiter les membres de la collectivité;
- est une source d'épanouissement humain;
- contribue à l'éclosion de nouvelles compétences et à l'acquisition des connaissances;
- suscite la réalisation d'activités destinées à améliorer la qualité de vie en apportant des solutions innovatrices aux défis de notre époque.

### En conséquence, le gouvernement du Québec s'engage à :

- intensifier son action visant la reconnaissance, la promotion et le soutien de l'action bénévole dans la société québécoise;
- souligner les réalisations des bénévoles;
- faire appel à l'ensemble des forces vives de la nation québécoise pour les inciter à soutenir l'action bénévole;
  - favoriser la participation des milieux d'action bénévole aux diverses instances où ils peuvent faire valoir leur expertise et leurs points de vue sur les orientations gouvernementales;
  - améliorer les connaissances sur l'ensemble des questions relatives à l'action bénévole et aux milieux dans lesquels elle s'exerce;
  - considérer l'action bénévole comme une contribution essentielle qui demeure distincte des services publics sous la responsabilité de l'État.

  
Bernard Landry  
Premier ministre du Québec

Québec 

  
Nicole Léger  
Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion  
Responsable de l'action communautaire et bénévole